



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet particulier PP27-0282

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation du 24 octobre 2019 à 18 h, le conseil d'arrondissement a adopté lors la séance du 4 novembre à 19 h, un second projet de résolution CA19 270373, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Cette résolution vise à autoriser le projet particulier PP27-0282, en vue d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et de ses zones contiguës afin que ledit projet particulier soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2).

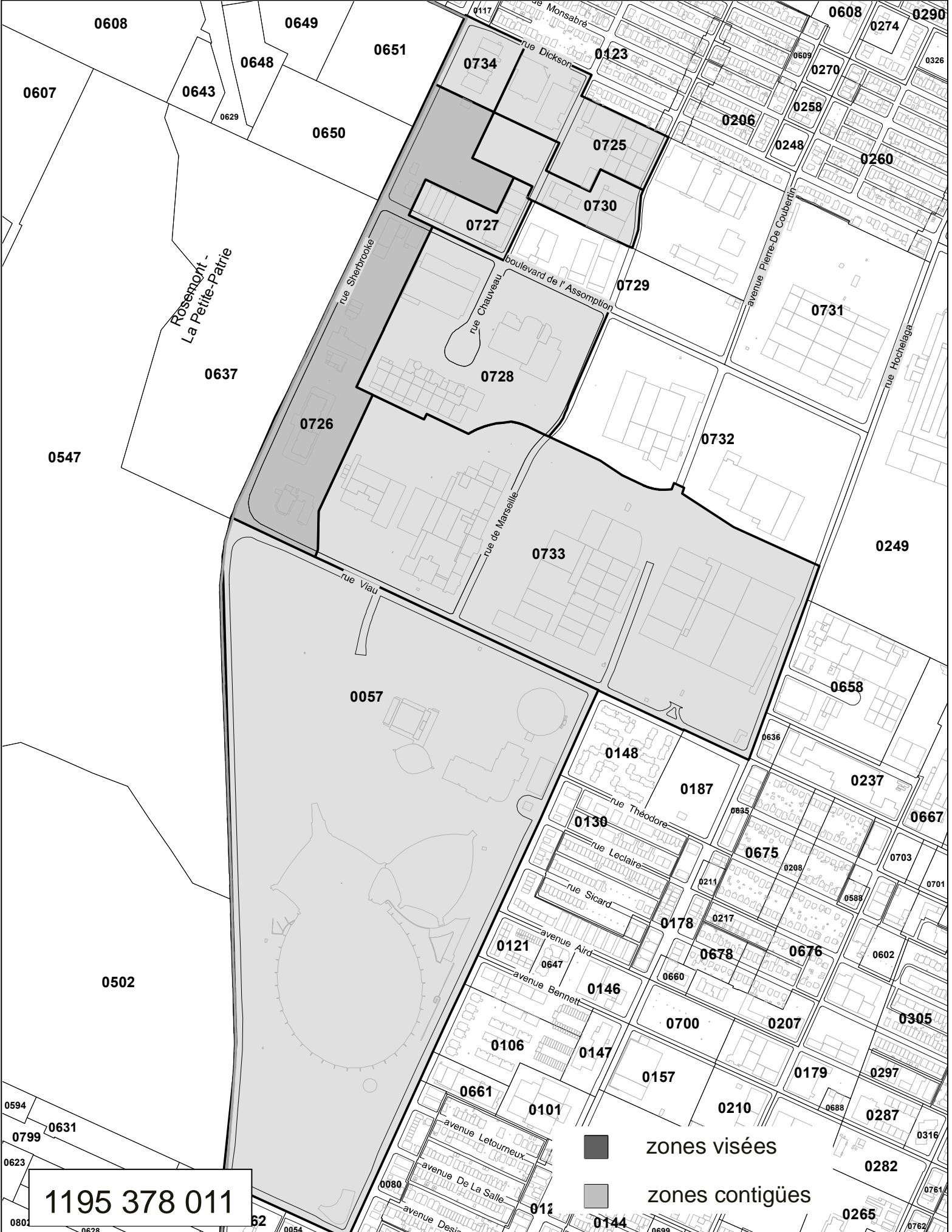
Pour la **zone 0726**, le présent projet déroge aux articles 9, 10, 24 à 28, 50, 52, 71 et 124 du règlement d'urbanisme quant à la hauteur et au nombre d'étages d'un bâtiment, à l'alignement de construction, à la marge latérale minimale et à l'usage autorisé.

Pour la **zone 0730**, le présent déroge aux articles 9, 10, 24 à 28, 34, 50, 52 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) quant à la hauteur et au nombre d'étages d'un bâtiment, à la densité maximale, à l'alignement de construction et à l'usage autorisé.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2- DESCRIPTION DES ZONES

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées **0726 et 0730** et leurs zones contiguës **0057, 0637, 0650, 0651, 0725, 0726, 0727, 0728, 0729, 0730, 0731 0733 et 0734**.



0608

0649

0651

0734

0123

0608

0290

0607

0643

0648

0650

0725

0270

0258

0206

0248

0260

Rosemont -
La Petite-Patrie

rue Shebrooke

rue Chauveau

boulevard de l'Assomption

avenue Pierre-De Couberth

0731

0637

0728

0729

0732

rue Hochelaga

0547

0726

0733

0249

rue Viau

0057

0658

0148

0187

0237

0667

0130

rue Théodore

0636

0675

0703

0701

rue Leclair

0211

0208

0588

rue Sicard

0178

0217

0676

0121

avenue Aird

0678

0660

0676

0602

0502

0146

0700

0207

0305

0106

0147

0157

0210

0179

0297

0661

0101

0210

0688

0287

0594

0799

1195 378 011



zones visées



zones contigües

0282

0265

0761

0762

0801

0628

62

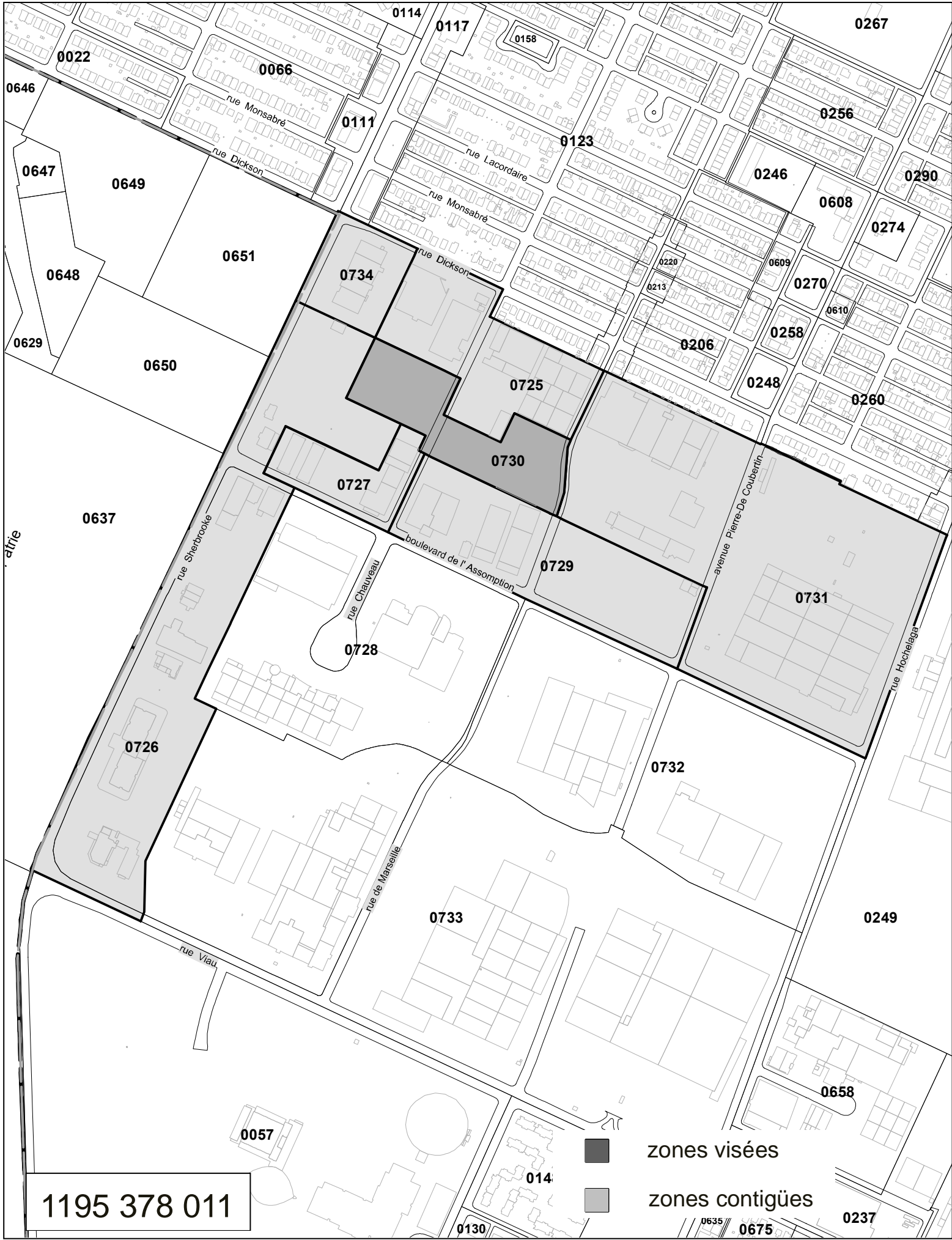
0054

0080

012

0144

0699



1195 378 011

■ zones visées
■ zones contigües

atrive

0646

0022

0066

0114

0117

0158

0267

0256

0111

0123

0246

0290

0647

0649

0651

0608

0274

0648

0734

0206

0270

0610

0629

0650

0725

0258

0260

0727

0248

0637

0729

0731

atrive

rue Sherbrooke

boulevard de l'Assomption

avenue Pierre-De Coubertin

rue Hochelaga

rue Chauveau

0728

rue de Marseille

0732

0726

0733

0249

rue Viau

0057

014

zones visées

zones contigües

0635

0675

0658

0237

0130

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1 au plus tard le 15 novembre 2019.**

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, et qui remplit une des deux conditions suivantes le **4 novembre 2019** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec; ou
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **4 novembre 2019** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution et le plan décrivant les zones visées et leurs zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

FAIT À MONTRÉAL CE 7^E JOUR DE NOVEMBRE 2019

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva